



Rapport établi par Doug Wyseman, Municipal Risk Services Ltd. ©avril 2010

Bien qu'il y ait unanimité sur les bienfaits considérables des programmes de transport scolaire actif, certaines personnes ont des préoccupations quant à la responsabilité qu'elles assument en participant à ce genre de programme. Afin de calmer leurs craintes, nous examinons ici les questions liées à la responsabilité.

Q. Qu'est-ce que la responsabilité ?

- R. Par responsabilité, on entend responsabilité légale. Si quelqu'un décide d'intenter contre vous un procès pour des dommages, cette personne doit être en mesure de prouver trois choses :
1. que vous aviez un devoir ;
 2. que vous avez failli à votre devoir, ou encore que vous avez fait preuve de négligence à l'égard de votre devoir ;
 3. qu'elle-même a subi des dommages.

Q. Mon conseil scolaire doit-il avoir des craintes à propos de sa responsabilité s'il décide de participer à un programme de transport scolaire actif ?

- R. Nous comprenons que tout conseil scolaire doit déterminer si sa participation éventuelle à un programme de transport scolaire actif entraînerait des problèmes de responsabilité. Avant de décider soit d'éviter entièrement les risques, soit de les gérer pour les maintenir à un niveau acceptable, le conseil scolaire doit peser les risques et les avantages de l'activité proposée.

Un conseil scolaire qui ne participe à aucun programme de transport scolaire actif n'est pas immunisé contre les problèmes de responsabilité liée aux blessures des piétons. Il est difficile d'imaginer un endroit plus dangereux pour les piétons que l'aire de stationnement d'une école et les rues avoisinantes pendant la période précédant la cloche du matin et suivant la sortie des classes. Beaucoup d'écoles tentent de gérer les risques de blessures en s'assurant qu'un enseignant ou que le directeur surveille la cour ou l'aire de stationnement de l'école, espérant ainsi protéger les élèves des dangers que représentent une aire de stationnement et des rues avoisinantes encombrées par les voitures des parents attendant de déposer ou de monter leur enfant. Les programmes de transport scolaire actif réduisent la congestion dans les aires de stationnement et les rues des zones scolaires, ce qui a pour effet de réduire le degré de responsabilité du conseil scolaire.

Q. Donc, si nous participons à ce genre de programme, nos risques de poursuites judiciaires n'augmentent pas de façon dramatique ?

- R. Pas du tout ! Le transport scolaire actif n'est pas une initiative à risque élevé. Avec une planification et une préparation adéquates, les participants bénéficieront d'une activité physique modérée.

Q. On nous a affirmé que si notre conseil scolaire se charge d'organiser ce genre de programme, il assume davantage de responsabilité que s'il n'y participe pas. Est-ce exacte ?

R. Ne pas participer à un quelconque programme est, certes, une façon de ne pas en assumer la responsabilité. Si votre école interdisait tous les sports, elle n'assumerait évidemment aucun risque de responsabilité découlant des sports... Si elle n'autorisait aucune excursion scolaire, elle ne s'exposerait à aucun risque de responsabilité découlant d'excursions scolaires. Mais un programme de transport scolaire actif, s'il est bien organisé, n'augmente pas le degré de responsabilité du conseil scolaire qui offre ce programme. Une planification du transport scolaire permet à l'école de faire en sorte que ses aires de stationnement et les rues et trottoirs avoisinants deviennent des endroits plus sûrs pour les élèves. Une sécurité accrue entraîne une réduction des risques.

Q. Notre conseil scolaire devra-t-il acheter une assurance s'il envisage de participer à un programme de transport scolaire actif ?

R. Tous les assureurs que nous avons consultés ont confirmé que si un conseil scolaire possède déjà une assurance de la responsabilité civile, sa police d'assurance actuelle couvre sa participation à ce genre de programme. Nous vous conseillons de poser directement à votre assureur toute question que vous pourriez avoir sur votre couverture d'assurance.

Q. Je comprends les bienfaits du transport scolaire actif. Mais n'est-il pas difficile de conclure un accord avec chaque partie intéressée, de veiller à ce que l'accord énonce clairement les responsabilités de chaque partie, et de s'assurer que tout se déroule dans les règles ?

R. Pour que tout se déroule dans les règles, une trousse de planification du transport scolaire est fournie à chaque groupe qui participe au programme. Ayant fait l'examen des formules et des renseignements contenus dans cette trousse, nous pouvons dire en toute certitude que tout ce dont vous aurez besoin vous sera fourni dans un format clair et facile à suivre.

Évaluation des risques liés à la responsabilité

La réussite d'un programme de transport scolaire actif exige la participation d'un certain nombre d'organismes et de personnes qui ont en commun le désir d'améliorer la santé et la sécurité des enfants. Ces organismes et ces personnes partagent également les mêmes préoccupations quant au degré de responsabilité liée à leur participation au programme. Voici notre analyse du degré de responsabilité des trois groupes de parties intéressées pouvant participer au programme.

Conseils scolaires

En donnant leur aval aux programmes de transport scolaire actif, les conseils scolaires peuvent améliorer de beaucoup les services qu'ils offrent aux élèves et à la collectivité. Les programmes de transport scolaire actif permettent aux élèves non seulement d'approfondir leurs connaissances sur la sécurité routière et piétonne, mais de bénéficier d'un exercice accru et d'une plus grande interaction avec leurs camarades.

Actuellement, beaucoup de conseils scolaires fournissent une certaine éducation sur la sécurité piétonne, sans toutefois assumer de responsabilité légale lorsqu'un élève se blesse, par exemple, en courant entre des voitures stationnées à proximité de l'école. En appuyant le transport scolaire actif, un conseil scolaire n'augmente nullement son propre degré de responsabilité. En fait, un programme de transport scolaire actif peut réduire les probabilités d'accidents impliquant des piétons et, par conséquent, réduire le taux de blessures et de poursuites judiciaires. De plus, ce genre de programme permet d'augmenter le nombre d'enfants se déplaçant à pied entre la

maison et l'école, et donc de réduire le nombre de voitures aux abords de l'école, renforçant ainsi la sécurité dans la zone scolaire.

Comme le principe de « mettre l'élève en premier » fait partie du mandat de la plupart des conseils scolaires, la planification du transport scolaire devrait susciter leur enthousiasme, car ce genre de programme permet de renforcer la sécurité des élèves et d'approfondir leurs connaissances. Si un programme de transport scolaire actif est mandaté par le conseil scolaire, le conseil assume la responsabilité de s'assurer que le programme se déroule selon les règles. La Trousse de planification du transport scolaire fournit tout le matériel nécessaire pour veiller à ce que les responsabilités et les rôles des parties intéressées soient clairement énoncés, et que leurs tâches soient faciles à accomplir.

Préoccupation typique : enfant blessé, enlevé ou tué sur le chemin de l'école.

Situation actuelle : l'école décline toute responsabilité légale pour toute blessure survenue en dehors de son terrain, et ne participe généralement que très peu ou pas du tout à la planification des trajets qu'empruntent les écoliers. Si un enfant est blessé dans l'aire de stationnement de l'école, cette dernière devra en toute probabilité prouver que l'endroit est raisonnablement sécuritaire.

Situation typique après la mise en œuvre d'un programme de transport scolaire actif : les trajets scolaires sont désormais mieux planifiés. La municipalité s'est jointe au programme pour améliorer la sécurité de ses routes et trottoirs, entraînant une réduction dramatique des risques de méfaits auxquels s'exposent les écoliers. Si un enfant se fait blesser par une automobile ou se fait enlever à cause de la négligence du conseil scolaire, ce dernier en assume la responsabilité. Tant que le conseil scolaire agit d'une façon responsable, il ne s'expose nullement à un degré accru de responsabilité, et il assume un moindre degré de responsabilité pour les blessures survenues en dehors de ses locaux.

Municipalités

Beaucoup d'élèves font l'aller-retour entre leur maison et l'école en empruntant des routes et trottoirs municipaux. Comme les lois municipales obligent les municipalités à garder leurs routes et trottoirs dans un état raisonnablement sécuritaire, les municipalités assument un degré important de responsabilité lorsque, par exemple, un écolier tombe et se blesse à cause d'un nid de poule ou d'un trottoir en mauvais état. Environ 35 % des dommages réclamés aux municipalités impliquent des problèmes de chaussée, tandis que 15 à 20 % impliquent des blessures qui auraient été causées par un trottoir en mauvais état.

Face aux demandes en dommages-intérêts liées à l'état de ses routes et trottoirs, une municipalité peut réduire de beaucoup son degré de responsabilité en participant à une initiative de transport scolaire actif, qui lui permet de cerner les préoccupations des diverses parties intéressées et de donner la priorité aux chaussées et aux trottoirs qui nécessitent son attention. Une initiative de transport scolaire actif est une excellente occasion pour la municipalité d'améliorer ses programmes de gestion des risques à l'endroit des trottoirs et des routes. Une municipalité qui adopte le transport scolaire actif peut, en suivant quelques étapes simples, réduire son degré de responsabilité et renforcer la sécurité de ses collectivités.

Parents bénévoles

En accompagnant des enfants à pied entre la maison et l'école, les parents bénévoles ne sont pas a priori responsables de ce qui pourrait survenir pendant le trajet. On s'attend à ce que ces parents agissent de façon responsable... tout comme ils le font lorsqu'ils amènent leurs propres enfants à l'école, au parc ou au centre d'achats. Par conséquent, le degré de responsabilité d'un parent qui accompagne d'autres écoliers à pied n'augmente pas. Beaucoup de parents accompagnent leurs enfants à pied jusqu'à leur classe de maternelle, et sont entourés d'autres enfants tout le long du chemin. Devraient-ils craindre d'être tenus responsables des blessures

éventuelles d'un enfant se trouvant à proximité ? Bien sûr que non. À moins qu'ils n'aient agi avec négligence, et que leur négligence ait entraîné des blessures, les parents n'ont absolument rien à craindre. Rien ne change lorsqu'ils marchent avec d'autres enfants dans le cadre d'un programme de transport scolaire actif.

Si un parent est couvert par une assurance pour sa maison ou son appartement, cette assurance couvre également sa responsabilité personnelle pour tous ses actes à caractère non professionnel, et ce partout dans le monde. L'assurance couvre également le parent si, à cause de sa négligence, quelqu'un se blesse aujourd'hui dans le parc, ou se blesse le mois prochain dans le cours du programme de transport scolaire actif.

Les risques de responsabilité associés aux activités bénévoles pour un programme de transport scolaire actif sont minimes, tandis que les avantages qu'offre ce programme aux enfants de parents bénévoles sont nombreux.

Conclusion

Il est prudent d'examiner les questions de responsabilité en ce qui a trait à presque toute activité dans la vie. Comme nous vivons dans une société judiciarisée, il serait imprudent d'agir sans comprendre les effets négatifs d'un procès judiciaire sur un quelconque organisme. Il est essentiel, certes, de connaître les risques réels.

Toutefois, les risques de responsabilité associés à la mise en œuvre d'un programme de transport scolaire actif sont minimes. Nous en concluons que, par rapport à la situation actuelle, un programme de transport scolaire actif n'augmente pas le degré de responsabilité des participants, et que sa mise en œuvre peut même réduire de façon marquée les probabilités de blessures graves et de décès. Ce fait, combiné aux bienfaits physiques et sociaux du transport scolaire actif, font que les avantages de ce genre de programme dépassent de loin les risques de responsabilité qu'il peut comporter.

Biographie

Le présent rapport a été établi par Doug Wyseman, président de la société Municipal Risk Services Limited.

M. Wyseman est reconnu par l'Insurance Institute of America comme gestionnaire-associé des risques (« Associate of Risk Management »), et travaille dans le domaine de la gestion des risques depuis 1973. Il a également travaillé dans le secteur public, en tant que gestionnaire des risques pour une importante municipalité canadienne, ainsi que dans le secteur privé, auprès d'assureurs des entités du secteur public.

Municipal Risk Services Limited est une société canadienne qui fournit à des organismes du secteur public de 10 provinces et de plus de 30 États des conseils et des renseignements en matière de risques, et qui collabore avec plus de 400 entités du secteur public sur des questions de sécurité et de responsabilité légale. Son manuel de formation, Risk and Roads (« les risques et les routes »), est utilisé par plus de 2 300 gouvernements pour traiter de questions liées au transport routier et aux trottoirs. Son manuel, Risk and Recreation (« les risques et les loisirs »), est utilisé par environ 3 000 municipalités du monde entier. En Amérique du Nord, Municipal Risk Services Limited fournit ses conseils à de nombreux assureurs des entités du secteur public.